

**ARRETE N°2021-527**

portant **modification** de l'arrêté d'agrément n°2020-42 du 18 février 2020  
délivré à un établissement de formation en travail social

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

|           |  |
|-----------|--|
| <b>VU</b> | le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ;   |
| <b>VU</b> | l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément   |
| <b>VU</b> | l'arrêté n°18-295 du 22 novembre 2018 portant prorogation d'agrément transitoire d'établissement de formation en travail social ;  |
| <b>VU</b> | l'arrêté 2020-42 du 18 février 2020 portant agrément d'un établissement de formation en travail social (renouvellement) délivré à l'IFSY à Versailles (78000) pour la formation préparant au diplôme d'Etat Assistant de Service Social (DEASS) ;                                    |
| <b>VU</b> | l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;  |
| <b>VU</b> | la délibération n° CP 2020-289 du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 modifiant le règlement d'agrément des formations en travail social ;  |
| <b>VU</b> | la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n°2021-CD-4-6830.1 du 17 décembre 2021 relative à la Politique A01 Attractivité Territoriale, Campus des métiers de la santé, de l'autonomie et du social : Fermeture de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) ; |
| <b>VU</b> | l'avis circonstancié du Directeur régional de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 ;   |

Considérant la reprise par le centre de formation Buc Ressources géré par l'association La Sauvegarde des Yvelines, des formations agrémentées en travail social dispensées par l'IFSY pour la filière Assistant de Service Social (ASS) à compter de décembre 2021 ;

Considérant que l'établissement a satisfait aux conditions d'obtention de l'agrément de droit commun telles que définies à l'article R.451-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARRETE**Article 1

Il est mis fin à l'agrément accordé à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY), sis Campus SPL, 17 Rue Albert Thomas, Les Mureaux (78130), pour dispenser la formation préparant au diplôme d'État assistant de service social (DEASS), celui-ci cessant cette activité.

**Conseil régional**

## Article 2

L'agrément dont bénéficiait l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) pour délivrer la formation préparant au diplôme d'État assistant de service social (DEASS) est transféré, à compter du 17 décembre 2021, à BUC Ressources, sis 1 bis, rue Louis Massotte à BUC (78530).

## Article 3

La capacité totale d'accueil au titre de cet agrément est fixée à **38 places, dont 35 sont financées au titre de l'article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.**

## Article 4

La capacité totale d'accueil de l'établissement BUC Ressources est répartie de la façon suivante :

- **en formation initiale** : 35 places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **35 places totales par an** ;
- **en formation continue** : 3 places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **3 places totales par an.**

## Article 4

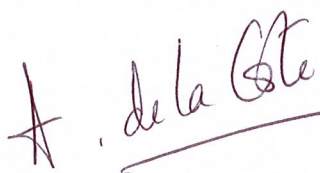
L'agrément demeure valable jusqu'au **13 avril 2025.**

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 3 exemplaires  
Le 20 décembre 2021

Pour la Présidente du Conseil Régional et par  
délégation,



**La Directrice Générale Adjointe  
du pôle Transfert, Recherche, Enseignement  
Supérieur et Orientation en Réseaux  
Alix de LA COSTE**